

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE

D'AUBIN

AVEYRON



Tél. : 05 65 63 14 11

Fax : 05 65 63 78 57

e-mail : mairie-aubin@wanadoo.fr

# **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025**

**\* \* \***

L'an deux mille vingt cinq, le trente janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal d'AUBIN, dûment convoqué par Madame la Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'AUBIN, sous la présidence de Madame Christine TEULIER.

**Etaient présents : Mmes Christine TEULIER - Michèle JOSEPH-EDMOND - M. Bernard AUGIER – Mme Michèle PLEINECASSAGNE – M. Théo BENTRARI – Mme Michèle MACALUSO – M. Laurent BALTRONS – Mme Laurianne VINCENT – MM. Didier KAZMA - Maxime GAILLAC – Bruno BAYOL – Faridi ABOUBACARI – François DERBOIS – Mmes Maryline SALVAN – Mme Nadine BONTEMPS - M. Robert GREVEN.**

**Procurations : Mme Magali GARRIC à M. Bruno BAYOL,  
M. Jean-Pierre BALDY à Mme Michèle PLEINECASSAGNE,  
M. Laurent ALEXANDRE à Mme Michèle MACALUSO,  
Mme Mathilde KART-BENTRARI à M. Didier KAZMA,  
Mme Laurence ZARATE à M. François DERBOIS,  
Mme Séverine MAZARS à M. Théo BENTRARI,  
Mme Marine FARBOS à M. Bernard AUGIER,  
Mme Nicole JANNOT à Mme Christine TEULIER,  
Mme Marie-Emilie BOTELLA à M. Robert GREVEN,  
M. Lionel AULANIER à Mme Maryline SALVAN,  
M. Ambdillah BACAR à Mme Nadine BONTEMPS.**

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Maxime GAILLAC ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**\* \* \* \* \***

*Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2024,*

- 1- Budget : Autorisations spéciales d'investissement – exercice 2025,*
- 2 - Budget : plans de financement des opérations d'investissements 2025,*
- 3 – Ressources Humaines : convention financière de reprise de Compte Epargne Temps,*
- 4 - Marché de services : attribution du marché des repas,*
- 5 - Marché de travaux : attribution du marché pour la réfection de la Salle P. BEFFRE,*
- 6 - Travaux : avenant à l'actuel marché de travaux pour les Ateliers Municipaux*
- 7 - Aveyron Ingénierie : approbation des nouveaux statuts,*
- 8 - Citoyenneté : création d'un 3 C sur le thème du Patrimoine et d'un 3 C sur le thème des Animations,*
- 9 - Jumelage : Irlande et Espagne,*
- 10 – Subventions aux associations à titre exceptionnel : CAAP et Collectif Mahorais du Bassin.*

Avant de procéder à l'approbation du procès-verbal du 9 décembre 2024, Mme BONTEMPS revient sur l'intervention faite par M. BACAR (lors du point n° 6 concernant l'attribution du marché des repas) sur un conseil d'école évoquant une mutualisation de l'achat des fournitures scolaires et ne figurant pas en intégralité sur le PV.

Madame la Maire réitère que l'intervention de M. BACAR n'était pas en lien avec le point abordé.

Mme BONTEMPS propose de transmettre les éléments de cette intervention par écrit.  
Dont acte.

Le procès-verbal du 9 décembre 2025 est approuvé à la majorité moins 6 abstentions (MM. BOTELLA – AULANIER – SALVAN – BACAR – BONTEMPS – GREVEN).

\* \* \* \* \*

Madame la Maire demande à l'Assemblée son accord pour pouvoir débiter le Conseil par le point n° 9 (jumelage) eu égard de la présentation faite par Mme FRAYSSE (directrice du CAAP).

\* \* \* \* \*

## **1) JUMELAGE**

Mme FRAYSSE informe l'Assemblée des réunions de travail qui se sont tenues et des contacts pris avec 2 villes européennes (ULDECCONA en Espagne et CAHIR en Irlande) favorables à un jumelage avec la Commune et présente les atouts de la ville de CAHIR.

Mme BONTEMPS intervient sur le fait que leur groupe (minorité) n'ait pas été associé aux diverses réunions de travail et considère cette présentation comme « une vision du Guide du Routard » et lui semble opportun de solliciter la population par rapport au choix des villes proposées.

Mme PLEINECASSAGNE, en l'absence de M. BALDIT, présente les atouts de la ville d'ULDECCONA en énumérant les caractéristiques de la ville.

Mme BONTEMPS trouve dommage que le choix de la ville soit fait avant celui du mode de gestion et indique que serait préférable le choix d'une gestion en régie pour en faciliter le suivi.

M. GAILLAC précise que suite au choix de la ville, une convention de jumelage sera rédigée et soumise à l'approbation du Conseil Municipal ainsi que le choix de sa gestion.

A l'appel de leur nom, les Conseillers Municipaux sont invités à voter à bulletin secret.

Il est procédé à la nomination de 2 assesseurs : MM. BENTRARI et GREVEN.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 27

- Bulletins blancs : 2
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 25

Ont obtenu :

- ULDECCONA (Espagne) : 14
- CAHIR (Irlande) : 11

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'accord de jumelage avec la Ville d'ULDECCONA (Espagne).

## **2) AUTORISATION D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2025**

CONSIDERANT les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT qui prévoient que l'exécutif d'une Collectivité Territoriale, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice en cours, est en droit, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non-compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

*Les crédits correspondants, seront inscrits au Budget Primitif (BP) lors de son adoption par vote du Conseil municipal.*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024  
 déduction faite des opérations d'ordres et remboursement d'emprunts : 2 685 805.68 €

Conformément aux textes applicables,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

DECIDE de faire application de cet article à hauteur maximale de 671 451.42 €, soit 25 % de 2 685 805.68 €

*Les dépenses d'investissement concernées (immobilisations corporelles et incorporelles), sont détaillées ci-dessous :*

<b><u>Autorisation spéciale d'investissement 2025</u></b> <b><u>Budget Commune - Par opérations</u></b>	
<b><u>Opérations</u></b>	<b><u>Autorisation spéciale 2025</u></b>
162 - ACQ.MOBILIER URBAIN	2 000 €
443 - ACQUISITION DE MOBILIER	2 000 €
476 - FRAIS D'ETUDES	15 000 €
478 - ACQUISITION MOBILIER OUTILLAGE	5 000 €
479 - ACQ.MATERIEL INFORMATIQUE	5 000 €
480 - ACQ.MOBILIER SCOLAIRE	2 000 €
482 - ACQ.MATERIEL ROULANT	35 000 €
486 - TRAV.REFECT.BAT.COMMUNAUX	50 000 €
489 - TRAV.DE VOIRIE	100 000 €
616 - SIGNALÉTIQUE URBAINE	5 000 €
638 - RUE DOLET	20 000 €
646 - REPARATION SUITE GRELE JUIL 2024	250 000 €
	<b>491 000 €</b>

<b>Autorisation spéciale d'investissement 2025</b>			
<b>Budget Commune - Par compte</b>			
<b>Compte</b>	<b>Fonction</b>	<b>Autorisation spéciale 2025</b>	
2031 - Frais étude	518	15 000 €	<b>15 000 €</b>
2158 - Autres installations, matériels et outillages techniques	518	7 000 €	<b>16 000 €</b>
2158 - Autres installations, matériels et outillages techniques	20	2 000 €	
2158 - Autres installations, matériels et outillages techniques	20	5 000 €	
2158 - Autres installations, matériels et outillages techniques	212	2 000 €	
21561 - Matériel roulant	518	35 000 €	<b>35 000 €</b>
21318 - Constructions autres bat publics	20	50 000 €	<b>50 000 €</b>
2151 - Réseaux de voirie	845	100 000 €	<b>100 000 €</b>
2152 - Installations de voirie	845	25 000 €	<b>25 000 €</b>
21318 - Constructions autres bat publics	518	250 000 €	<b>250 000 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>491 000 €</b>	<b>491 000 €</b>

M. GREVEN demande des précisions sur l'opération « matériel roulant ».

Madame la Maire l'informe que ce sont des ouvertures de crédits anticipées sur 2025.

Mme BONTEMPS ne comprend pas la nouvelle ouverture de crédits sur l'opération de la Rue Etienne Dolet alors qu'ils avaient été diminués lors du précédent Conseil Municipal.

M. AUGIER précise que des travaux sont nécessaires pour achever l'opération.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

### **3) DEMANDES DE SUBVENTIONS – PLANS DE FINANCEMENT**

#### **Demande de subventions – Liaison douce – Gymnase – Equipements Sportifs**

La Commune d'AUBIN présente un bourg-centre doté de nombreux équipements et services parmi lesquels le lycée d'enseignement général et technologique dont le rayonnement attire une population non résidente au-delà du territoire intercommunal.

C'est dans ce cadre que la Commune d'AUBIN souhaite engager une opération ambitieuse de création d'une liaison douce entre le centre-ville et le lycée, avec en parallèle l'aménagement d'équipements sportifs qualitatifs et variés.

Ce projet a pour principale ambition de rendre un espace de nature accessible et attractif pour la population d'AUBIN et ses étudiants tout en créant un cadre sécuritaire et permettant d'améliorer le cadre de vie.

Il est donc proposé d'autoriser Madame la Maire à solliciter une subvention auprès des différents partenaires institutionnels mentionnés dans le plan de financement ci-dessous :

<b>OPERATION N°1-2025 : LIAISON DOUCE / GYMNASSE / EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>				
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
Liaison douce Rue Laurens	290 485 € HT	Etat – DETR/DSIL	426 252.36 €	45.3 %
Gymnase	500 000 € HT	Région Occitanie	316 000 €	33.6 %
Aménagement extérieurs – équipements sportifs	150 145.90 € HT	Decazeville Communauté	10 000 €	1.10 %
		Autofinancement	188 378.54 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>940 630.90 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>940 630.90 € HT</b>	

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

AUTORISE Madame la Maire à solliciter le maximum de subventions.

APPROUVE le plan de financement qui lui est soumis.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

M. GAILLAC s'appuie sur une projection afin de présenter les aménagements et précise que tous les partenaires seront sollicités prochainement.

Il détaille ensuite les différents plans : augmentation de la hauteur du gymnase afin d'optimiser l'espace libre, la réfection de la piste d'athlétisme sur stade René GRES, la création d'un terrain de basket 3x3 et d'un foot five, l'éclairage du stade avec la création d'un vestiaire.

Mme BONTEMPS demande de pouvoir avoir le document de présentation.

**Demande de subventions – Rénovation énergétique du patrimoine bâti :  
Ecoles J. FERRY – J. BOUDOU/J.H. FABRE – M. PAGNOL.**

Le poids de l'énergie dans le budget de fonctionnement des Communes est en augmentation et les principales dépenses étant dues à la nécessité d'entretenir et gérer le patrimoine bâti public local.

C'est pourquoi la Commune d'AUBIN, en partenariat avec le SIEDA, a autorisé en 2023 la réalisation d'une campagne d'audits énergétiques des bâtiments des écoles Jules FERRY et Jean BOUDOU -J.H. FABRE (maternelle).

Ces audits permettent d'obtenir une analyse détaillée des données du bâtiments afin de rédiger une proposition chiffrée et argumentée des actions à mener par la Collectivité pour réduire les consommations énergétiques.

Cette démarche concerne les bâtiments identifiés comme gros consommateurs d'énergie ou pour lesquels une rénovation énergétique globale doit être engagée.

Il est donc proposé d'autoriser Madame la Maire à solliciter une subvention auprès des différents partenaires institutionnels mentionnés dans le plan de financement ci-dessous :

<b>OPERATION N°2-2025 : RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BATI : ECOLES J. FERRY – J. BOUDOU/J.H. FABRE – M. PAGNOL</b>				
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
Ecole Jean BOUDOU	333 100 € HT	Etat – DETR/DSIL	301 240 €	40 %
Ecole Jules FERRY	331 000 € HT	Région Occitanie	301 240 €	40 %
Ecole JH FABRE	89 000 € HT	<i>Autofinancement</i>	150 620 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>753 100 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>753 100 € HT</b>	

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

AUTORISE Madame la Maire à solliciter le maximum de subventions.

APPROUVE le plan de financement qui lui est soumis.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

**Objet : Demande de subventions – Gestion du bâti délabré et à enjeux.**

La Commune d'AUBIN souhaite s'inscrire dans une démarche de résilience et de respect de l'environnement avec différentes opérations de résorption de bâtis délabrés ou vacants sur plusieurs sites identifiés : Rues Alary et Jules Guesde.

Ces projets d'aménagement urbain s'inscrivent en continuité de la liaison urbaine AUBIN/CRANSAC (RD 11), axe de circulation reconnu d'intérêt économique et touristique et structurant à part entière le territoire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE.

Il est donc proposé d'autoriser Madame la Maire à solliciter une subvention auprès des différents partenaires institutionnels mentionnés dans le plan de financement ci-dessous :

<b>OPERATION N°3-2025 : GESTION DU BATI DELABRE ET A ENJEUX</b>				
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
Rue Alary	200 981.20 € HT	Etat – DETR/DSIL	89 357.80 €	25 %
Rue Jules Guesde	156 450 € HT	Région Occitanie	89 357.80 €	25 %
		Decazeville Communauté	43 333 €	12.1 %
		<i>Autofinancement</i>	<i>135 382.60 €</i>	<i>37.9 %</i>
<b>TOTAL</b>	<b>357 431.20 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>357 431.20 € HT</b>	

Mme BONTEMPS demande des précisions sur l'opération de gestion du bâti délabré, considérant la fongibilité de crédits votée lors du précédent Conseil.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

AUTORISE Madame la Maire à solliciter le maximum de subventions.

APPROUVE le plan de financement qui lui est soumis.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

#### **4) – CONVENTION FINANCIERE ET REPRISE DE COMPTE EPARGNE TEMPS**

Le Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale prévoit en son article 11 que les Collectivités ou Etablissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un Agent bénéficiaire d'un Compte Epargne Temps à la date à laquelle cet Agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de Collectivité ou d'établissement.

C'est pourquoi il est proposé de valider la signature d'une convention afin d'autoriser le paiement des jours du Compte Epargne Temps de l'Agent concerné à sa Collectivité d'accueil, dans le cadre de sa mutation de la Mairie d'AUBIN à la Mairie de Luc-la-Primaube.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

DECIDE de verser la somme de 4 500 € à la Mairie de Luc-la-Primaube qui prendra en charge les 30 jours acquis au titre du CET à la Mairie d'Aubin.

Cette somme est calculée de la manière suivante : 150 € x 30 jours.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Mme SALVAN fait remarquer que les sommes engagées par la Collectivité sont importantes.

Mme TEULIER précise et rappelle que ce compromis avait permis d'accélérer les démarches de mutation de l'Agent.

## **5) - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DES REPAS**

L'actuel marché de fourniture de repas du type restauration différée en liaison froide, prolongé par l'avenant délibéré au Conseil municipal du 9 décembre 2024, arrive à son terme au 31 janvier 2025.

Une consultation a été lancée et l'analyse des offres reçues a été réalisée.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

DECIDE de retenir le prestataire ANSAMBLE pour un coût global de 177 883.36 € HT.

La présente délibération est approuvée à la majorité moins 6 abstentions (MM. BOTELLA – AULANIER – SALVAN – BACAR – BONTEMPS – GREVEN).

M. GREVEN souligne que son groupe n'a pas été associé ; d'où leurs abstentions.

## **6) - ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA RÉFECTION DE LA SALLE P. BEFFRE**

Suite aux importants dégâts et nombreux dommages occasionnés par les intempéries du 11 juillet 2024, la Ville d'Aubin engage une importante opération de réfection des bâtiments publics impactés afin d'assurer la pérennité de son patrimoine immobilier.

Une consultation a été lancée en vue de la réfection de la salle d'accueil Pierre BEFFRE et, conformément à l'avis de la Commission Appel d'Offres du 20 janvier 2025, il est décidé d'attribuer les différents lots suivant la répartition suivante :

<b>POSTES DE DEPENSES</b>	<b>ENTREPRISES</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>MONTANT TTC</b>
Couverture	SARL BOUTEILLE & FILS	99 685,00 €	119 622.00 €
Isolation	EURL BASSIN ISOLATION	49 594.00 €	59 512.80 €
Peinture	SAS GASTON	17 725.76 €	21 270.91 €
<b>TOTAL (hors études)</b>		<b>167 004.76 €</b>	<b>200 405.71 €</b>

A noter que pour le lot désamiantage une nouvelle consultation est en cours et que les démarches sont également en cours pour désigner un Maître d'œuvre et un CSPS.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les différents lots aux entreprises mentionnées ci-dessus.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

## **7) - AVENANT A L'ACTUEL MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LES ATELIERS MUNICIPAUX**

Il est rappelé l'actuel marché de travaux pour la réfection des Ateliers Municipaux, dont les attributions avaient été délibérées lors du Conseil Municipal du 9 décembre 2024.

Le chantier étant en phase de démarrage, et à la demande du CSPS, il est apparu nécessaire l'enlèvement et l'évacuation des ossatures du faux plafond et de la laine de verre du bâtiment « espaces verts », avec également la pose d'un filet de sécurité.

De la sorte, les modalités financières de cet avenant seraient les suivantes :

<b>PRESTATAIRE</b>	<b>MARCHE ACTUEL</b>	<b>MONTANT AVENANT</b>	<b>NOUVEAU MARCHE</b>	<b>% avenant / marché</b>
SARL Bouteille	108 592 € HT	6 600 € HT	115 192 € HT	6.1 %
EURL Bassin Isolation	50 955 € HT	4 284 € HT	55 239 € HT	8.4 %

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE les avenants qui lui sont soumis.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

### **8) – AVEYRON INGENIERIE : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5511.1,

VU les statuts d'AVEYRON INGENIERIE tels qu'adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 5 novembre 2024 ci-annexés,

CONSIDERANT l'évolution des statuts d'AVEYRON INGENIERIE, notamment les points suivants :

- Simplifications administratives avec les adhérents,
- Composition du Comité d'Administration,
- Attributions du Conseil d'Administration,
- Rôle du Directeur de l'Agence,
- Commission de travail thématiques entre élus.

CONSIDERANT que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une validation par l'assemblée délibérante afin de rendre effective l'adhésion de la Commune d'AUBIN à AVEYRON INGENIERIE dans le cadre des nouveaux statuts de l'agence et permettre ainsi AVEYRON INGENIERIE de poursuivre son accompagnement auprès de notre structure

Après avoir délibéré,

APPROUVE les statuts de l'agence technique départementale AVEYRON INGENIERIE tels qu'annexés à la présente délibération.

AUTORISE Madame la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Mme BONTEMPS demande si cette convention était déjà existante ?

Mme TEULIER lui répond dans l'affirmative.

### **9) CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF CITOYENS SUR LE THEME DU PATRIMOINE ET D'UN COMITE CONSULTATIF SUR LE THEME DES ANIMATIONS**

En application de la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre dernier, il est proposé de créer 2 Comités Consultatifs Citoyens (CCC) et de faire appel à la population pour y participer :

- un Comité Consultatif Citoyens « Patrimoine »,



- un Comité Consultatif Citoyens « Préparation de la journée de commémoration de l'abolition de l'esclavage »

Des réunions publiques de constitution de ces 2 Comités auront lieu :

- le 7 février 2025 à 20 h 00 pour le Comité Consultatif Citoyens « Patrimoine »,

- le 13 février 2025 à 20 h 00 pour le Comité Consultatif Citoyens « Préparation de la journée de commémoration de l'abolition de l'esclavage ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE la constitution de ces 2 Comités Consultatifs Citoyens.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Mme BONTEMPS demande par qui ces Comités seront gérés ?

Mme JOSEPH-EDMOND argumente que tout cela a été expliqué lors de l'élaboration de leur règlement voté en séance du 1<sup>er</sup> septembre dernier.

Mme SALVAN souhaite savoir comment la population va être avisée ?

Presse, réseaux sociaux, Panneau Pocket et relais via les associations locales lui répond M. GAILLAC qui rappelle également que toute création de comité sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## **10) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

### **Subvention à titre exceptionnel en faveur du C.A.A.P.**

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'allouer, à titre exceptionnel, une subvention de 1 000 € en faveur du CAAP pour l'organisation d'un séjour à PARIS.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

M. GREVEN et Mme BONTEMPS demandent pourquoi cette subvention est attribuée au CAAP et pas au CMEJ et s'interrogent sur le fait que le CMEJ est géré par le CAAP et non pas par la Mairie.

Mme la Maire l'informe que la compétence animation est gérée par le CAAP dont fait partie le CMEJ.

### **Subvention exceptionnelle en faveur du Collectif Mahorais du Bassin**

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer au Collectif Mahorais du Bassin, à titre exceptionnel, une subvention de **3 600 €** (sur la base de calcul de 1 € par habitant) afin de s'associer à l'élan national en faveur du Département de MAYOTTE.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Mme BONTEMPS justifie l'absence de M. BACAR, Président du Collectif Mahorais du Bassin, du fait de son déplacement sur PARIS pour le départ d'un container vers MAYOTTE et relais ses remerciements à la Municipalité pour son geste.

Mme la Maire informe l'Assemblée que la contribution de l'entreprise MATIERE pour la mise à disposition du container.

Mme BONTEMPS suggère alors un jumelage avec MAYOTTE.

**Le Secrétaire,**

**Maxime GAILLAC**



**La Présidente de séance,**

**Christine TEULIER**

